

# LA BELGIQUE A-T-ELLE COMMANDITÉ UN ASSASSINAT POLITIQUE?

**CINQUANTE-DEUX ANS  
APRÈS, UNE ENQUÊTE FOUILLÉE  
RÉVÈLE LES DESSOUS DE  
L'EXÉCUTION DE LOUIS  
RWAGASORE, « LE LUMUMBA  
BURUNDAIS »**

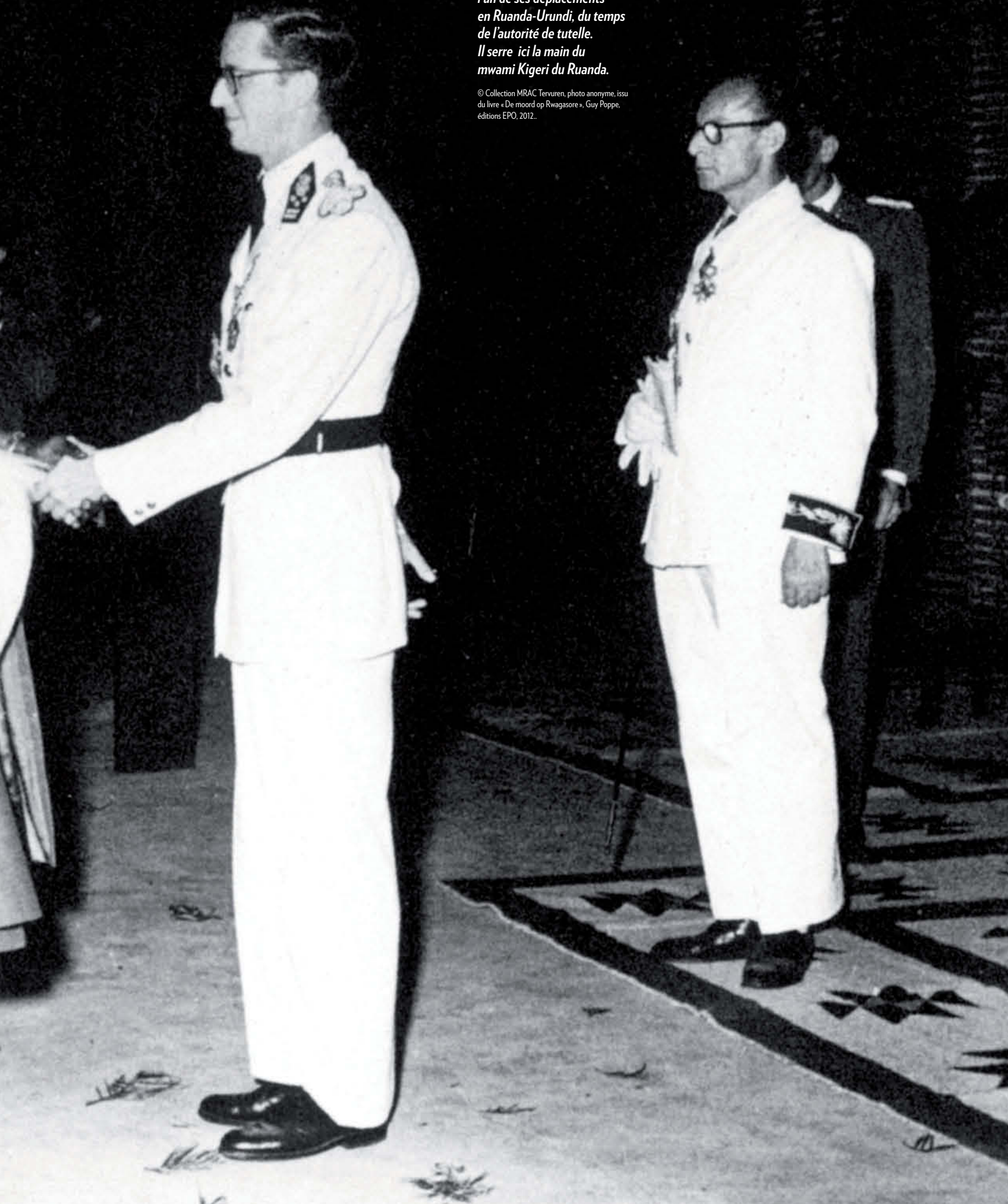
Le 13 octobre 1961, le premier ministre burundais, Louis Rwagasore, était assassiné à Bujumbura. De hauts fonctionnaires belges en poste dans l'ex-territoire sous tutelle ont-ils facilité, voire commandité ce crime? Plus de cinquante ans après, des recherches réalisées par le journaliste Guy Poppe lancent un débat jusque-là soigneusement étouffé par Bruxelles. Retrouvant des témoins et des parties importantes du dossier répressif, fouillant aussi des archives rendues accessibles depuis peu au SPF Affaires étrangères, notre confrère néerlandophone a notamment exhumé une « note » transmise en juin 1962 par le chef de cabinet de feu le roi Baudouin au ministre Paul-Henri Spaak... Ce document, dont Paris Match publie aujourd'hui de larges extraits, désigne clairement des responsabilités belges dans cet assassinat politique commis quelques mois à peine après l'élimination controversée du premier ministre congolais Patrice Lumumba.





*Le Roi Baudouin lors de  
l'un de ses déplacements  
en Ruanda-Urundi, du temps  
de l'autorité de tutelle.  
Il serre ici la main du  
mwami Kigeri du Ruanda.*

© Collection MRAC Tervuren, photo anonyme, issu  
du livre « De moord op Rwagasore », Guy Poppe,  
éditions EPO, 2012..



# 64 RWAGASORE, LE PRINCE QUI DÉRANGEAIT LES BELGES

UN RÉCIT DE MICHEL BOUFFIOUX

**A**nvers, la maison de Guy Poppe, retraité de la VRT, spécialiste reconnu de l'Afrique centrale, désormais écrivain, est une sorte de mini-Mundaneum. Au fil d'une longue carrière de curieux, l'homme a amassé d'innombrables outils de documentation : des livres, des journaux, des brochures et des dossiers divers qui ont meublé une partie importante sa vie professionnelle, envahissant aussi sa demeure. Ce culte voué à l'information n'est pas vain. Il est notamment à l'origine d'un livre, désormais traduit en français, qui titille la mémoire volontairement défaillante de l'Etat belge sur une page controversée de l'histoire coloniale <sup>(1)</sup>.

Cela commence comme dans un thriller : « Nous sommes le vendredi 13 octobre 1961, vers onze heures moins le quart », raconte Guy Poppe. « Jean Kageorgis, un jeune Grec, vendeur dans un magasin d'Usumbura, se cache derrière un buisson, à une dizaine de mètres de la barza, la terrasse du bar Tanganyika. Antoine Nahimana, accroupi près de lui, dit : "Jean, le moment est venu, tire sur lui, nous sommes tous ensemble." Avec son fusil 9,3 mm, Kageorgis vise un homme qui a pris place avec sa compagne à une table. Il tire un seul coup, bien ajusté. L'homme de la barza est le prince Louis Rwagasore, le fils du Mwami, le roi de l'Urundi. Exactement seize jours auparavant, le 28 septembre, il prêtait serment comme Premier ministre de son pays. »

Moins connue que « l'affaire Lumumba », du nom de l'ex-premier ministre congolais assassiné le 17 janvier 1961, « l'affaire Rwagasore » est aussi moins reconnue : elle n'a fait l'objet d'aucune déclaration de responsabilité de l'Etat belge. On se souvient en effet qu'en 2002, à la suite des travaux approfondis d'une commission d'enquête parlementaire, l'ex-ministre des Affaires étrangères Louis Michel (MR) avait admis solennellement qu'« à la lumière des critères appliqués aujourd'hui, certains membres du gouvernement d'alors et certains acteurs belges de l'époque portent une part irréfutable de responsabilité dans les événements qui ont conduit à la mort de Patrice Lumumba. Le gouvernement estime dès lors qu'il est indiqué de présenter à la famille de Patrice Lumumba et au peuple congolais ses profonds et sincères regrets et ses excuses pour la dou-



Guy Poppe, l'auteur du livre qui ouvre le débat sur un assassinat politique élucidé partiellement et partialement.

**« De hauts fonctionnaires belges ont évoqué l'élimination physique de Rwagasore et la possibilité d'une enquête judiciaire indigente pour protéger les auteurs »**

leur qui leur a été infligée. » De plus, l'assassinat de Patrice Lumumba fait toujours l'objet d'une instruction judiciaire menée par un magistrat bruxellois.

Rien de tel dans « l'affaire Rwagasore », et ce malgré des demandes burundaises encore répétées en 2012, lors des célébrations du cinquantenaire de l'indépendance de ce bout d'Afrique centrale autrefois sous tutelle belge. Et pourtant, les indices d'implications belges sont plus que nombreux. En 1987, Jean-Paul Harroy, le dernier résident général du Rwanda-Urundi, confessait, dans ses mémoires, l'existence

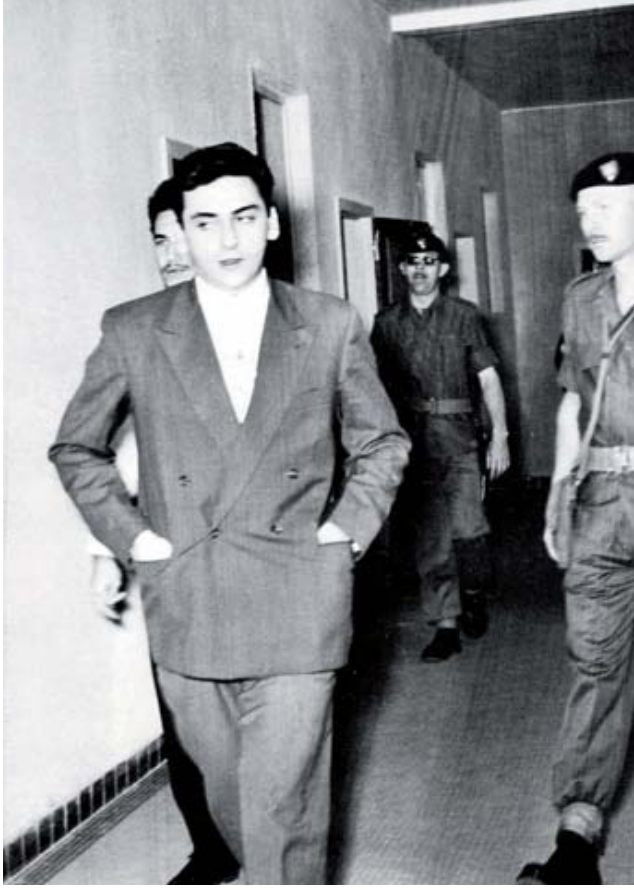
d'une responsabilité au moins morale : « Deux adversaires s'étaient manifestés face à face, la Tutelle et Rwagasore... Le ministre, à qui j'en avais parlé, m'avait laissé les mains libres et m'avait plutôt recommandé la fermeté : je n'avais rien à craindre de ce côté (...) Jusqu'à quel point certains agents de la Tutelle, peut-être en association avec quelques non-fonctionnaires, ont-ils contribué par leurs déclarations, leurs promesses, voire leurs actions, à ce que soit commis le meurtre (NDLR : de Rwagasore) ? Des agents belges ont-ils (alors) accueilli favorablement, approuvé à haute voix, sinon pris spontanément à leur compte l'énoncé de ce raisonnement ? Ont-ils même affirmé à l'un ou l'autre Africain que la concrétisation du dernier maillon de cette argumentation "La Tutelle fermera les yeux..." était du domaine du probable, voire du certain ? Le nier me paraît déraisonnable » <sup>(2)</sup>.

Dans son livre, l'ancien gouverneur n'estimait cependant « pas utile de faire le procès des fonctionnaires belges qui ont pris des responsabilités, au moins morales, dans le drame ». Argument : « Le Parquet belge ne les a pas poursuivis. Le Parquet hurundi n'a pas jugé nécessaire ou opportun de les citer et les juger par contumace... Il est significatif que devant le tribunal correctionnel d'Usumbura, ni les accusés, ni leurs défenseurs ne feront la moindre allusion aux mauvais conseils et aux assurances reçues de certains administratifs belges. » En effet, « l'affaire Rwagasore » s'est soldée au Burundi par l'exécution de l'assassin, de quatre commanditaires locaux et d'un expat d'origine grecque, excluant officiellement toute responsabilité belge...

On en était là avant le remarquable travail d'investigation de Guy Poppe. Lequel aboutit à la conclusion que « Rwagasore était d'évidence un obstacle gênant pour les plans politiques des hauts fonctionnaires belges en poste à l'époque à Bujumbura. Ils avaient espéré un prochain gouvernement qui se serait montré favorable aux intérêts belges alors que le Burundi allait accéder à l'indépendance. Mais, Rwagasore avait gagné haut la main les élections du 18 septembre 1961 et il leur apparaissait comme un électron libre, une sorte de réincarnation possible de Lumumba. Il est certain que de hauts fonctionnaires belges, jusqu'au résident, ont évoqué l'élimination physique de Rwagasore et la possibilité d'une enquête judiciaire indigente pour protéger les auteurs d'un tel assassinat s'il devait être commis. »

Des représentants de l'autorité de tutelle – voire l'autorité de tutelle elle-même – doivent-ils dès lors être considérés comme les véritables commanditaires du crime ? La réponse de Poppe est clairement positive, bien qu'exprimée tout en nuances : « Il y a responsabilité et implication belge, mais je ne peux en déterminer le degré. Il est plus qu'évident la justice burundaise, à l'époque entièrement aux mains de l'autorité de tutelle, a passé soigneusement sous silence tout ce qui concerne les Belges, qu'ils aient été actifs au Burundi ou en métropole. Un trésor d'informations relatives aux tenants et aboutissants de l'assassinat n'a pas été instruit par elle. Des indices menant vers des responsabilités belges n'ont pas été examinés. En seconde instance, la justice du tout jeune Etat burundais indépendant n'a guère plus exploré ces pistes pour des raisons que j'ignore, qu'il faut peut-être attribuer à ce





qu'on appelle la "realpolitik". Ce sont ces voies inexplorées que j'emprunte autant que faire se peut dans mon livre. »

Parmi les nombreux documents rassemblés par notre confrère néerlandophone, il y a une grande partie des procès-verbaux rédigés en temps réel par les enquêteurs de l'ex-procureur du Roi belge de Bujumbura, Jacques Bourguignon. « Les policiers ont noté bien des choses sur les possibles connexions belges mais cela est resté sans suite au niveau de l'instruction judiciaire », explique Poppe. Il y aussi cette lettre écrite à ses parents par l'assassin de Rwagasore, le jour précédant son exécution en juin 1962: « Je proclame solennellement que je ne suis pas le seul coupable. Ce crime fut perpétré par la Tutelle. » Kageorgis, dans cette ultime confession privée, citait des noms

## « Baudouin s'est démené avec énormément d'énergie pour convaincre le gouvernement d'accorder la grâce à l'exécutant principal de l'assassinat »

de hauts fonctionnaires belges en poste à Bujumbura. Il y en a encore ce mémoire rédigé par un homme d'affaires anversois qui avait eu des relations suivies avec certains des condamnés et citait des noms et adresses de Belges vivant au Burundi et en métropole possiblement impliqués dans un complot... Ce témoin anversois allait même jusqu'à donner le numéro de compte bancaire par lequel transitaient les fonds qui alimentaient le combat des plus farouches opposants de Rwagasore. Des éléments vérifiables, qui n'ont jamais fait l'objet d'un examen par la justice.

Pas plus que n'a été exploitée une note sur « l'affaire Rwagasore », éclairante pourtant, sur la question d'éventuelles responsabilités belges. Un document qui aurait dû être communiqué à la justice mais qui a dormi pendant des décennies dans les archives du ministère des Affaires étrangères, où Guy Poppe est allé le dénicher. En l'occurrence, il s'agit d'une note transmise le 26 juin 1962 par le cabinet du roi Baudouin au cabinet du ministre des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak. Le moment est important: quelques jours à peine avant l'exécution

de Jean Kageorgis, lequel était encore, à ce moment, susceptible d'obtenir une grâce de l'autorité de tutelle (NDLR: il sera pendu le 30 juin 1962 et l'indépendance du Burundi proclamée le 1<sup>er</sup> juillet 1962).

« Le chef du cabinet André Molitor envoie cette note anonyme à Robert Rothschild, le chef de cabinet de Spaak, en la faisant accompagner par une courte lettre, lui faisant savoir qu'elle lui a été remise par "des personnes intervenant en faveur de Ntidendereza et consorts". Avec son frère Joseph Biroli, Jean Ntidendereza, le fondateur du Parti démocrate chrétien, favorable aux intérêts belges, faisait partie des condamnés pour l'assassinat de Rwagasore. De toute évidence, cette plaidoirie a été rédigée par quelqu'un de très bien informé, sans doute l'un des hauts fonctionnaires belges qui se trouvaient en poste à Bujumbura », commente Guy Poppe. Le fait que ce document soit transmis par le cabinet du Roi est évidemment une caution qui ne peut être sous-estimée. C'est aussi un fait politique. « Baudouin s'est démené avec énormément d'énergie pour convaincre le gouvernement

d'accorder la grâce à l'exécutant principal de l'assassinat de Rwagasore. La note que son cabinet transmet témoigne aussi, indubitablement, de son intérêt important pour le sort des condamnés burundais. Son obstination a été telle qu'elle alimente un peu plus la thèse de l'implication belge dans cette affaire. » Intitulée « La Belgique laissera-t-elle commettre un crime ? », la note relayée en 1962 par le chef de cabinet du Roi ne dit en effet rien d'autre... Elle plaide longuement la cause de plusieurs condamnés dans « l'affaire Rwagasore », louant les services qu'ils ont rendus à une Belgique décrite comme ingrate et peu soucieuse de sa « responsabilité morale ». On en découvre en pages suivantes de très larges extraits.

*Jean Kageorgis (photo de gauche) Antoine Nahimana, Henri Ntakiyica et Joseph Biroli... Ces hommes font partie de ceux qui ont été jugés coupables de l'assassinat du premier ministre burundais, Louis Rwagasore. A l'exception de Ntakiyica, condamné à la réclusion perpétuelle, ils ont tous été pendus. S'agissait-il des seuls coupables ?*

<sup>(1)</sup> Guy Poppe, « L'assassinat de Rwagasore, le Lumumba Burundais », Editions Iwacu, Bujumbura, 2012. Renseignements: [guypoppe.wordpress.com](http://guypoppe.wordpress.com)

<sup>(2)</sup> Jean-Paul Harroy, « Burundi. 1955-1962. Souvenirs d'un combattant d'une guerre perdue », Hayez/Académie des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles/Paris, 1987.

# Plaidoirie royale pour des condamnés

## LE DOCUMENT QUI INTERROGE L'HISTOIRE COLONIALE

« **La Belgique laissera-t-elle commettre un crime ?** La question est de savoir si la Belgique fera transférer du Burundi en temps utile (c'est-à-dire dans les dix prochains jours) Jean Ntidendereza, Joseph Biroli et leurs cousins Jean et Henri Ntakiyica et Antoine Nahimana, tous condamnés à des peines de prison dans l'affaire Rwagasore. (...) Dans quelques jours, le Burundi sera indépendant. Troupes et gendarmes belges auront plié bagages, ou n'auront plus aucune possibilité d'intervenir pour protéger les prisonniers. On peut être certain que les condamnés seront massacrés, soit sans procès dans la prison même, soit avec quelques formes à l'occasion d'un nouveau procès. (...) **La responsabilité morale de la Belgique est engagée.**

« **Mais il existe d'autres raisons, plus particulières, qui obligent impérieusement la Belgique à protéger les condamnés.** Un aperçu du rôle qu'ils ont joué dans le cadre de la politique belge au Burundi le montrera. Jean Ntidendereza et Joseph Biroli sont fils du Muganwa (prince) Pierre Banyanka. Celui-ci, homme d'une intelligence et d'un prestige peu communs, se mit sans réserve et activement au service de la Belgique, dès les premiers temps de la colonisation. Il différait beaucoup en cela de son parent, le mwami Mwanbutsa, non que celui-ci fut moins belgophile, mais, de caractère plus insouciant et moins constructif, il n'était pas, dans le travail d'évolution du pays, l'associé ouvert et agissant que fut Banyanka.

« Ntidendereza n'en fit pas moins que son père, cependant qu'au contraire Rwagasore, fils du Mwami, se distinguait assez tôt par des attitudes nettement anti-belges. (...)

« Fin 1959, Rwagasore fondait l'Uprona, parti nationaliste (...). En riposte, un colon belge, Albert Maus, suscitait la formation d'un "Parti du peuple" qui s'est édifié sur les mêmes bases racistes (défenseur des Hutu) que les partis populaires du Rwanda. **L'administration belge encourageait alors Ntidendereza à créer un parti démocrate modéré,** à égale distance des excès nationalistes/conservateurs et des excès racistes. Ntidendereza fonda le Parti démocrate chrétien, son ami Pierre Bigaiyimpunzi (prince de la famille du Mwami) fonda dans le même esprit le Parti démocrate rural. Peu après, le PDC, le PDR et le Parti du peuple se réunissaient en un Front commun,

« (...) En août 1960, une résolution était prise, interdisant au fils du Mwami, et plus généralement aux membres de la famille royale, de jouer un rôle politique (...). En novembre 1960, lors de la campagne électorale communale, le prince Rwagasore, ayant contrevenu à ces dispositions, fut arrêté et placé en résidence surveillée par l'autorité belge. Le Front commun remportait les élections communales à +/- 80% des voix. Les élections législatives, qui étaient fixées à janvier 1961, furent reportées, en exécution d'une résolution des Nations unies. D'autre part, un gouvernement provisoire était constitué, sur base des résultats des élections communales. Ntidendereza y était ministre de l'Intérieur.

En juin 1961, une commission des Nations

unies arrivait au Ruanda-Urundi (...) La Belgique pratiquait à ce moment une nouvelle politique d'acquiescement complet aux vœux des Nations unies. Le Front commun faisait les frais de cette réconciliation. **L'administration belge continuait à le financer, par remise directe de fonds à ses leaders ou à leurs délégués, par paiement d'impression de tracts, etc.** Mais le vent avait tourné, et l'autorité belge ne s'opposait plus à l'activité politique du prince Rwagasore (...)

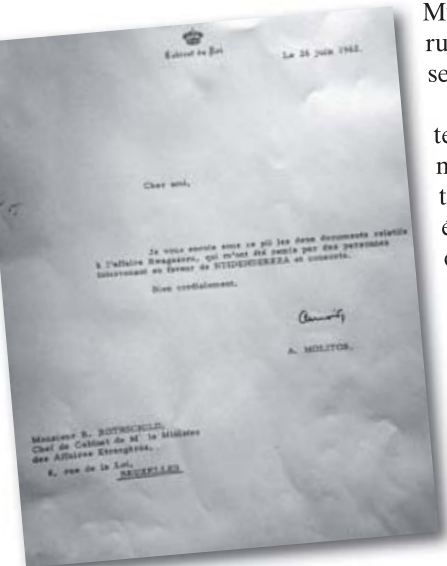
« En juillet 1961, le résident Reisdorff et son adjoint Pierre de Fays, écœurés, démissionnaient. (...) Monsieur Regnier, indésirable au Rwanda, mais fortement protégé par le résident général Harroy, remplaçait M. Reisdorff. Il ne put que présider à la débandade des cadres territoriaux, tout en saisissant chaque occasion pour regretter que le Front commun n'utilisât pas les mêmes méthodes qu'on voyait en honneur au Rwanda. **Selon M. Regnier, le Front commun aurait dû organiser des bandes armées qui auraient rendu coup sur coup à l'Uprona !** Il suggéra un jour (entre autres devant la secrétaire de Ntidendereza, M<sup>me</sup> Belva) de s'emparer de Rwagasore, de lui donner une magistrature raclée, et de le renvoyer ficelé à son père, pour le ridiculiser et lui donner une magistrature leçon... Une autre fois, il envisagea de le faire encadrer dans tous ses déplacements par des para-commandos qui le paralyseraient sous couleur de le protéger. Les fonctionnaires en général s'exaspéraient de voir les progrès de l'Uprona, renonçaient à faire respecter l'ordre, et reprochaient véhémentement au Front commun de ne pas répondre au terrorisme par le terrorisme.

« Dans cette atmosphère, les élections du 18 septembre 1961 consacraient la victoire de l'Uprona. Le 21 septembre dans la soirée, M. Regnier réunissait en son bureau de la Résidence : MM. Warnimont, Troquet, Bibot, Léonard, Jacques, Testaert, Gérard, et M<sup>me</sup> Belva. **Il déclarait d'emblée qu'il ne restait qu'une chose à faire : tuer Rwagasore, et demandait les suggestions de chacun dans cette perspective.** Léonard et Bibot firent immédiatement remarquer que même si le projet eut été moralement valable, il était pour le moins imprudent de le "comploter" avec de si nombreux participants. M. Regnier s'entêta, exposa qu'il était tout à fait moral de supprimer une seule personne pour le bien d'un pays entier, compara longuement les avantages et désavantages d'un assassinat selon les méthodes coutumières (embuscade, lance, flèche ou poison) ou modernes (mitraillette, grenade ou autre). Il assura que le Parquet recevrait alors de sa part des ordres de ne jamais trouver le coupable, etc. (...)

« **Dans les jours qui suivirent, M. Regnier reparla fréquemment à M<sup>me</sup> Belva, et en insistant, du projet de tuer Rwagasore.** Il voulait qu'elle intéressât Ntidendereza à ce projet. (Il faut noter ici qu'après les élections Regnier voulait, pour ne pas se compromettre, éviter d'être vu avec le chef ou les membres de l'opposition, et se servait de M<sup>me</sup> Belva comme intermédiaire). (...)

« Le vendredi 13 octobre, vers 22 heures, Kageorgis abattait le prince Rwagasore d'un coup de carabine (...). Dès le début de l'instruction, M<sup>me</sup> Belva se rendit au domicile du procureur du Roi, Monsieur Bourguignon. **Elle lui fit part des conversations que M. Regnier avait tenues devant elle ou avec elle, en précisant que ces propos lui semblaient significatifs d'une ambiance qui avait pu provoquer, ou au moins favoriser l'assassinat de Rwagasore,** et qu'il était donc opportun d'en tenir compte. Le procureur du Roi en convint, et demanda à M<sup>me</sup> Belva si elle voulait que sa déclaration fût actée officiellement. Elle répondit qu'elle était soucieuse d'éviter un scandale qui éclabousserait la Belgique, mais également qu'une pleine lumière fut faite sur l'affaire. Elle conclut qu'elle ne

*La lettre de transmis du document communiqué le 26 juin 1962 par le cabinet du roi Baudouin au ministre des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak. L'objet de cette missive était de sensibiliser le gouvernement belge au sort des condamnés à quelques jours de l'indépendance du Burundi. Sans succès. Le tireur, Kageorgis, sera exécuté quatre jours plus tard. Et cinq autres condamnés en janvier 1963.*





désirait pas, dans l'immédiat, officialiser ses déclarations, mais faisait confiance à l'honnêteté du procureur du Roi pour qu'il en tînt compte – l'avertissant toutefois qu'elle se réservait, dans le cas contraire, d'en témoigner publiquement.

« M. Regnier, quelques jours plus tard, s'étonna auprès de M<sup>me</sup> Belva d'être appelé chez le procureur du Roi, se demandant "si quelqu'un avait pu aller lui parler de tout cela." Elle lui répondit qu'elle-même en avait parlé, expliquant pourquoi et comment elle l'avait fait. M. Regnier lui demanda alors de lui rafraîchir la mémoire pour qu'il n'y ait pas de confusion. Elle lui fit une note dont elle remit plus tard la copie à Maître Goffin, avocat de Ntidendereza.

« Vers le même moment, c'est-à-dire fin octobre/début novembre 1961, une commission des Nations unies vint à Usumbura "enquêter sur l'enquête." Les prévenus et d'autres personnes furent interrogés par cette commission. L'inquiétude des milieux officiels était grande. **On craignait une révélation intempestive de l'aide financière que la Belgique avait donnée au Front commun, et qui aurait porté les Nations unies à croire que certaines de ces sommes constituaient le salaire du tueur.** Il est d'ailleurs significatif que l'interrogatoire de Ntidendereza, par exemple, roula principalement sur cette question. M. Regnier de son côté devait craindre qu'on parlât de ses "suggestions". Cependant, personne ne dit un mot contre la Belgique, en aucun domaine, et monsieur Bourguignon, qui avait assisté aux interrogatoires des prévenus, loua surtout l'extrême correction et la dignité qu'avait montrée Ntidendereza,

« (...) **L'un après l'autre, tous ceux qui avaient pris part à la conversation du 21 septembre à la Résidence s'en allaient, soit de leur gré, soit pour avoir été déclarés indésirables.** M. Regnier communiquait à M<sup>me</sup> Belva une lettre du Premier ministre Muhirwa réclamant son expulsion, et, le 31 décembre, l'obligeait à gagner le Rwanda, prétextant qu'elle était en danger à Usumbura.

« (...) Le 5 mars 1961, le procès Rwagasore commençait. A Bruxelles, trois des témoins cités par la défense – **MM. Copens, Léonard et de Fays – avaient été appelés au ministère des Affaires étrangères, où M. Wattard était chargé de leur faire savoir qu'ils seraient "personae non grata" au ministère s'ils allaient témoigner.** Ils déposèrent sur commission rogatoire, et la défense détient les lettres où ils attestent du chantage dont ils furent l'objet. M<sup>me</sup> Belva, de son côté, rentrait du Ruanda pour témoigner. Elle était le seul témoin comparaisant à la barre. Elle borna son témoignage à signaler – comme elle l'avait déjà fait lors d'un interrogatoire subi en cours d'instruction – que de nombreuses personnes, dont des fonctionnaires, avaient envisagé et souhaité la mort de Rwagasore. Elle précisa qu'elle ne voulait pas citer en audience publique les noms de personnes qui étaient toujours à Usumbura, et qui se trouveraient ainsi exposées à d'éventuelles représailles de l'Uprona,

« (...) En appel, M. Regnier, cité par M<sup>e</sup> Goffin, niait absolument les propos tenus à Kitega, l'aide financière habituellement fournie au Front commun, etc. Confronté avec M<sup>me</sup> Belva, il perdait pied, continuait à nier maladroitement, et la Cour retint, parmi les circonstances atténuantes pour les accusés barundi, « qu'ils avaient pu prendre à la lettre des paroles ou boutades prononcées à la légère par certaines personnes ». (...) A Bruxelles, d'autres personnes, dont MM. Léonard et Bibot, firent savoir à M<sup>e</sup> Goffin que non seulement ils confirmaient le témoignage de M<sup>me</sup> Belva, mais encore se tenaient prêts à le compléter. M<sup>e</sup> Goffin a des lettres à ce sujet.

Dès les débats d'appel terminés, M<sup>me</sup> Belva se voyait définitivement expulsée. **A Bruxelles, un attaché au cabinet**



© Collection MPAAC-Tervuren, photo anonyme, issu du livre « De moord op Rwagasore », Guy Poppo, éditions EPO, 2012.

**des Affaires étrangères rétorquait à une personne qui lui disait "M<sup>me</sup> Belva a été expulsée par les Barundi": « Mais non, c'est nous qui l'avons fait expulser. »** D'une part on menaçait à Bruxelles trois témoins à décharge, et d'autre part on expulsait d'Usumbura un quatrième, qui ne dut qu'à son entêtement de pouvoir témoigner. Cela porte à croire que la Belgique avait vraiment beaucoup à redouter de ces témoignages...

« **Tout ceci prouve la responsabilité au moins morale de la Belgique en cette affaire.** Elle a poussé à la fondation du Front commun, elle l'a financé, elle a présenté Rwagasore comme "l'homme à abattre"; puis, cédant à des perspectives de réhabilitation vis-à-vis des Nations unies, elle a tout permis au parti qu'elle combattait, pour trahir ceux qu'elle avait patronné ostensiblement jusqu'alors. Les élections gagnées par l'Uprona, le représentant de la Belgique au Burundi pousse publiquement à l'assassinat de Rwagasore, puis se rend coupable de faux témoignages devant la Cour. **A Bruxelles, des témoins à décharge sont menacés de disgrâce par le ministère des Affaires étrangères, et un attaché au même ministère se vante qu'on on ait fait expulser un autre témoin gênant.**

« C'est dans ce contexte que les autorités belges doivent se placer pour juger de l'opportunité du transfèrement, si l'argument moral ne suffit pas à les convaincre. Ou bien Ntidendereza et sa famille ont comploté la mort de Rwagasore, selon les conseils, encouragements et promesses d'impunité du résident, et la Belgique a dès lors partie liée avec eux. Ou bien Ntidendereza n'a pas cédé aux suggestions du résident, mais l'un ou l'autre membre de son entourage y a vu un encouragement, et a marché. Ntidendereza, chef de clan, chef de parti, est tenu pour responsable et paie, en lieu et place d'un fonctionnaire belge, un crime qu'il n'a pas commis. **Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, la Belgique est responsable (...).**

« Que notre ministre des Affaires étrangères se rappelle son propre mot: "Il n'est pas trop tard mais il est temps" (...) A Usumbura, des hommes qui furent les meilleurs amis de la Belgique attendent dans leurs cellules que cette même Belgique les abandonne à leurs ennemis (...) **La Belgique, comme dernier acte de sa tutelle, en risquant de la ternir à jamais, laissera-t-elle commettre un crime? Nous ne pouvons le croire de la part du gouvernement actuel et, en particulier, de M. Spaak.** » ■

*Le mwami Mwambutsa – l'homme qui tient un chapeau – avec ses deux fils : en courtes culottes, le prince Charles Ndizeye qui deviendra plus tard le mwami Ntare V. A gauche, le prince Louis Rwagasore, désigné Premier ministre à la suite d'élections législatives régulières en septembre 1961 et assassiné quelques jours plus tard. A droite, le résident-général Jean-Paul Harroy qui, dans ses mémoires, évoquera le rôle incitatif de « certains agents de la tutelle belge, peut-être en associations avec quelques non-fonctionnaires ».*